

AIDES ACCORDEES PAR LA VILLE POUR DES TRAVAUX REALISES PAR DES PROPRIETAIRES PRIVES DANS LE PERIMETRE DE L'AVAP / SPR

TABLEAU DES TAUX DE SUBVENTION EN FONCTION DES TRANCHES DE REVENU FISCAL DE REFERENCE

Nombre de personne composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence	Taux de subvention pour		Revenu fiscal de référence	Taux de subvention pour		Revenu fiscal de référence	Taux de subvention pour		Revenu fiscal de référence	Taux de subvention pour	
		matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	travaux de rénovation des façades et des toitures		matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	travaux de rénovation des façades et des toitures		matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	travaux de rénovation des façades et des toitures		matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	travaux de rénovation des façades et des toitures
1	de 0 € à 21 935 €	100 %	20 %	de 21 935 € à 25 225 €	75 %	15 %	de 25 225 € à 29 009 €	50 %	10 %	supérieur à 29 009 €	25 %	5 %
2	de 0 € à 32 080 €			de 32 080 € à 36 892 €			de 36 892 € à 42 426 €			supérieur à 42 426 €		
3	de 0 € à 38 579 €			de 38 579 € à 44 365 €			de 44 365 € à 51 020 €			supérieur à 51 020 €		
4	de 0 € à 45 070 €			de 45 070 € à 51 831 €			de 51 831 € à 59 606 €			supérieur à 59 606 €		
5	de 0 € à 51 589 €			de 51 589 € à 59 327 €			de 59 327 € à 68 226 €			supérieur à 68 226 €		
Par personne supplémentaire	6 498 €			7 473 €			8 594 €			9 883 €		

NB : ce barème est calqué sur celui des aides de l'ANAH qui entre en vigueur chaque année au 1er janvier, majoré de 15%

**AIDES ACCORDEES PAR LA VILLE POUR DES TRAVAUX REALISES PAR DES PROPRIETAIRES PRIVES
DANS LE PERIMETRE DE L'AVAP / SPR**

TABLEAU DES TAUX DE SUBVENTION EN FONCTION DES TRANCHES DE REVENU FISCAL DE REFERENCE							
nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)		1	2	3	4	5	par personne supplémentaire
revenu fiscal de référence		de 0 € à 21935 €	de 0 € à 32080 €	de 0 € à 38579 €	de 0 € à 45070 €	de 0 € à 51589 €	6 498 €
taux de subvention pour :	matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	100 %					
	travaux de rénovation des façades et des toitures	20 %					
revenu fiscal de référence		de 21935 € à 25225 €	de 32080 € à 36892 €	de 38579 € à 44365 €	de 45070 € à 51831 €	de 51589 € à 59327 €	7 473 €
taux de subvention pour :	matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	75 %					
	travaux de rénovation des façades et des toitures	15 %					
revenu fiscal de référence		de 25225 € à 29009 €	de 36893 € à 42426 €	de 44366 € à 51020 €	de 51832 € à 59606 €	de 59328 € à 68226 €	8 594 €
taux de subvention pour :	matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	50 %					
	travaux de rénovation des façades et des toitures	10 %					
revenu fiscal de référence		supérieur à 29009 €	supérieur à 42426 €	supérieur à 51020 €	supérieur à 59606 €	supérieur à 68226 €	9 883 €
taux de subvention pour :	matériaux préconisés ou imposés par l'AVAP/SPR	25 %					
	travaux de rénovation des façades et des toitures	5 %					

NB : ce barème est calqué sur celui des aides de l'ANAH qui entre en vigueur chaque année au 1er janvier, majoré de 15%